COMMUNE DE NEUFCHEF – 21 août 2023 – 18H00

Convocation du 17 août 2023
La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu en Mairie le 21 août 2023 à 18 heures.

Nombre de C.M. élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 16
Nombre de votants : 19

Séance du 21 août 2023 à 18 heures
Sous la présidence de Madame Charlotte LAMBOUR - Maire

Présents :
Monsieur Franck DE MARCH, Madame Marilyne MULLER, Monsieur Daniel DRIUTTI, Madame Corine VENIER, Monsieur Patrick MAISONNEUVE, Madame Antoinette CRISTALLO, adjoints.

Mesdames et Messieurs Gisèle FOSSATI, Antonio DIONISI, Pascale WALGER, Stéphane DECOMBIS, Christophe RAGGI, Yves SCHOSSELER, Andrée MAGNE, Pierre TETTAMANTI, Patrick LECOCQ, conseillers municipaux.

Procurations :
Madame Martine VIOT-STOFFEL à Madame Charlotte LAMBOUR, Maire
Madame Sophie LEMERLE à Monsieur Franck DE MARCH
Madame Emilie FOSSATI à Madame Gisèle FOSSATI

Absents excusés :
Madame Lialia MIRIAN
Monsieur Mustapha KHALDI
Monsieur Didier MAGONI
Monsieur Jonathan CRISCENTI

Secrétaire : Monsieur Christophe RAGGI

2023 – 023 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023.

2023 – 024 NOMINATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR SIEGER A LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE CHASSE

Le Conseil municipal est informé du renouvellement des baux de chasse communaux pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033.

A cet effet, conformément au cahier des charges, il y a lieu de procéder à la constitution d'une commission communale composée comme suit :
- le Maire ou son représentant, et deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- le Directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le Comptable assignataire de la commune ou le représentant désigné par le comptable ;
- le Président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant ;
- le Président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant ;
- le Président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- un lieutenant de louveterie ;
- le Président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers (FDIDS) ou son représentant ;
- le chef de service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant ;
- et pour les communes comprenant des terrains relevant du régime forestier, un représentant de l'Office National des Forêts.

Cette commission est obligatoirement consultée sur :
- la consistance des lots ;
- les demandes de réserves et enclaves ;
- le choix du mode de mise en location des lots ;
- l'agrément des candidatures à la location ;
- les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse ;
- une demande de sous-location dans les limites fixées par l'article 16 ;
- une demande de cession du lot ou de résiliation du bail par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 15-4 ;
- la résiliation du bail de chasse par la commune conformément aux dispositions de l'article 15-3.

La commission peut être consultée pour formuler :
- un avis ou proposer une demande complémentaire sur le plan de chasse déposé par le locataire ;
- un avis sur l'opportunité pour la commune de saisir le comité cervidé ou le comité de suivi des dégâts de sangliers en raison d'un déséquilibre agro-sylvo-cynégétique sur le(s) lot(s) de chasse ;
- un avis sur le niveau de préjudice cynégétique lié à l'évolution de la consistance des lots (disparition de zones cynégétiques favorables…) ;
- un avis sur l'application des clauses particulières (si elles existent).

Il est proposé de nommer Messieurs Daniel DRIUTTI et Pierre TETTAMANTI, qui ont fait acte de candidature, pour siéger à la Commission Consultative Communale de Chasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne Messieurs Daniel DRIUTTI et Pierre TETTAMANTI pour siéger à la Commission Consultative Communale de Chasse.

2023 – 025 DECISION MODIFICATIVE

Considérant la nécessité d'ajuster au mieux les prévisions budgétaires aux dernières dépenses annuelles, Madame le Maire explique qu'il y a lieu :

- EN FONCTIONNEMENT :

- d'affecter 3 000 € au compte 673 correspondant à des annulations de titres sur exercices antérieurs (annulation de location de salle et remboursement partiel de concession).

- de diminuer de 3 000 € les crédits affectés au compte 615228 correspondant à l'entretien et réparations des autres bâtiments (parc locatif).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la décision modificative telle que présentée.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

COMMUNE DE NEUFCHEF – 21 août 2023 – 18H00

2023 – 026 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Le 9 juin 2023 le conseil municipal de Neufchef a délibéré pour solliciter la communauté d'agglomération du val de Fensch pour l'attribution de fonds de concours.

Cette délibération étant entachée d'erreurs matérielles, il convient de retirer la délibération n°16 du 09 juin 2023 et de procéder à une nouvelle délibération.

Le fonds de concours est un mode de coopération financière, de solidarité territoriale (une forme de participation) versée par un EPCI à une ou plusieurs des communes membres pour aider à la réalisation d'un équipement.

Le règlement des fonds de concours, voté en conseil communautaire le 3 mars 2022, prévoit une enveloppe de 333 610 € attribuée à la commune de Neufchef jusqu'en 2026.

A ce titre, la commune souhaite solliciter la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour les opérations suivantes :

- installation d'un système de climatisation à l'accueil périscolaire de Neufchef
- réalisation d'une maison médicale dans le bâtiment de l'ancien accueil périscolaire
- réassort mobilier des locaux de la commune
- acquisition d'un véhicule utilitaire
- création de vestiaires et sanitaires pour les services techniques de la Ville
- réfection des voiries communales

Selon les modalités suivantes :

Projet	Coût	Demande fonds de concours
Climatisation à l'accueil périscolaire de Neufchef	29 625.67 €	14 812 €
Réalisation d'une maison médicale	95 239.97 €	47 619 €
Réassort mobilier	16 665 €	8332 €
Création de vestiaires	83 198.40 €	41 599 €
Réfection des voiries communales	46 188.05 €	23 094 €
Acquisition d'un véhicule utilitaire	18 704.03 €	9 352 €
TOTAL	289 621.12 €	144 808 €

L'ensemble de ces demandes de concours se monte à 144 808 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- approuve le retrait de la délibération n° 016 du 9 juin 2023 entachée d'erreurs matérielles ;
- approuve les opérations telles que présentées ci-dessous ;
- en approuve les coûts prévisionnels ;
- sollicite la Communauté d'Agglomération du Val Fensch au titre du Fonds de concours à hauteur des montants indiqués ;
- approuve les plans de financement ci-dessous indiqués ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

Ref.: 201 524 Berger-Levrault (1309)

COMMUNE DE NEUFCHEF – 21 août 2023 – 18H00

Annexe 1 : Fonds de concours pour une installation d'un système de climatisation pour le périscolaire

DEMANDE D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS INSTALLATION D'UN SYSTEME DE CLIMATISATION A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE NEUFCHEF

COMMUNE DEMANDEUSE :
Commune de NEUFCHEF

DESCRIPTIF DE L'OPERATION :

Installation de climatisations dans les salles d'accueil du bâtiment périscolaire suivantes :
Salle « réfectoire »
Salle d'accueil petits tout petits « activité 1 »
Salle d'activité 1er étage. « activités 2 »

ECHEANCIER :
Réalisation des travaux en avril 2023

PLAN DE FINANCEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Libellés	**Coûts HT**	**Financeurs**	**Recette HT**
Installation climatisation « réfectoire »	13 757.35 €		
Installation climatisation « activité 1 »	8 537.55 €		
Installation climatisation « activité 2 »	7 330.77 €		
		Auto-financement communal	14 813.67 €
		Fonds de concours CAVF	14 812 €
Total	29 625.67 €		

La commune de Neufchef demande donc le concours de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour un montant de **14 812 €.**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Annexe 2 : Fonds de concours pour la maison médicale

DEMANDE D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS REALISATION D'UNE MAISON MEDICALE DANS LE BATIMENT DE L'ANCIEN ACCUEIL PERISCOLAIRE

COMMUNE DEMANDEUSE :

Commune de NEUFCHEF

DESCRIPTIF DE L'OPERATION :

La commune de Neufchef dispose d'un bâtiment sis au 48 rue des écoles d'une contenance de 200 m², sans usage pour le moment. Il est prévu d'y accueillir Ostéopathe, kinésithérapeute et cabinet de télémédecine.

PLANS :

Bâtiment actuel

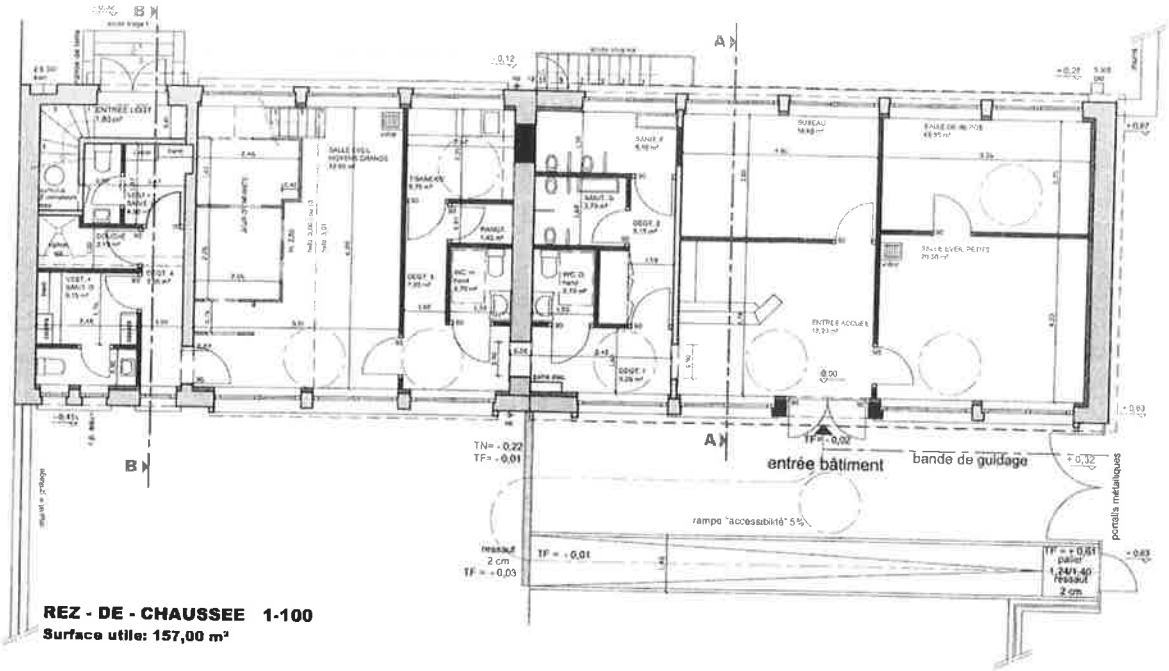

Projet maison médicale :

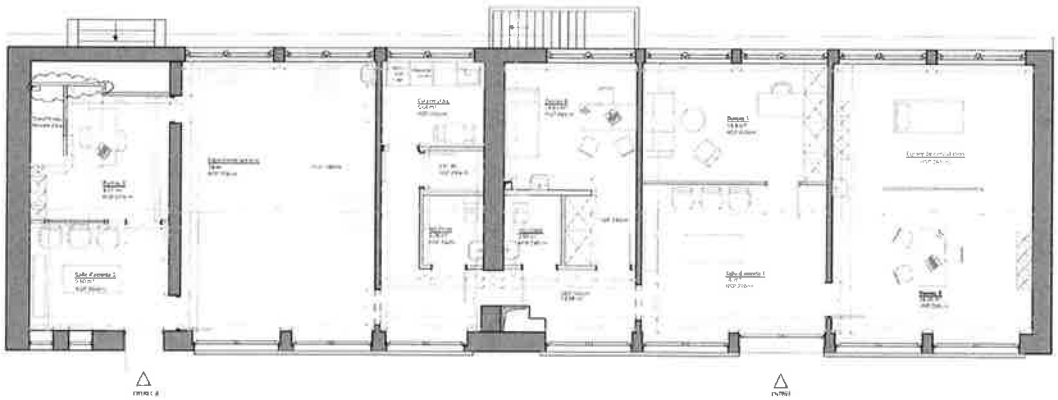

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

COMMUNE DE NEUFCHEF – 21 août 2023 – 18H00

ECHEANCIER :
Réalisation des travaux mai à septembre 2023
Installation des professionnels octobre 2023

PLAN DE FINANCEMENT :

DEPENSES		**RECETTES**	
Libellés	Coûts HT	Financeurs	Recette HT
Démolition	9 637.58 €		
Gros œuvre	3137.20 €		
Système sécurité incendie	495.83 €		
plafonds	8360 €		
sols	16299 €		
Murs cloisons doublage	15245.81 €		
Electricité	7782.14 €		
Plomberie	11696 €		
Peinture	11502.2 €		
Menuiserie extérieure	1840 €		
Menuiserie intérieure	8406.05 €		
Faïence	838.16 €		
		Fonds de concours CAVF	47 619 €
		Auto financement communal	47 620.97 €
Total	95 239.97 €		95 239.97 €

La commune de Neufchef demande donc le concours de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour un montant de **47 619 €.**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

COMMUNE DE NEUFCHEF – 21 août 2023 – 18H00

Annexe 3 : Fonds de concours pour des mobilier des locaux de la commune

DEMANDE D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS
REASSORT MOBILIER DES LOCAUX DE LA COMMUNE

COMMUNE DEMANDEUSE :
Commune de NEUFCHEF

DESCRIPTIF DE L'OPERATION :
La commune de Neufchef se propose de remplacer et / ou acquérir du mobilier pour les équipements publics suivants :
Salle polyvalente Fortuné Debon : acquisition de 50 chaises, 24 tables pliantes 183x73 et 16 tables pliantes 153x73
Accueil périscolaire : acquisition d'armoires de rangement
Cantine scolaire : acquisition d'armoires de rangement
Remplacement du mobilier de la salle du conseil municipal

ECHEANCIER : Courant 2023

PLAN DE FINANCEMENT :

DEPENSES		**RECETTES**	
Libellés	Coûts HT	Financeurs	Recette HT
50 chaises salles Fortuné Debon	1 995 €		
24 tables pliantes 183x73	3 888 €		
16 tables pliantes 153x73	2 432 €		
8 tables de réunions avec plateau rabattable 180x80 pour la salle du conseil municipal	4 168 €		
Banc 170 cm Périscolaire	718 €		
2 Armoire à pharmacie	152 €		
Armoire 2 colonnes Périscolaire	1 143€		
Armoire haute 2 porte	542 €		
Armoire à rideaux PVC Périscolaire	437 €		
Support cycles	574 €		
Armoire de distribution linge	616 €	Fonds de concours CAVF	8332 €
		Auto financement communal	8333 €
Total	16 665 €		16 665 €

La commune de Neufchef demande donc le concours de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour un montant de **8 332 €**.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Annexe 4 : Fonds de concours pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire

DEMANDE D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS
Acquisition d'un véhicule utilitaire

COMMUNE DEMANDEUSE :
Commune de NEUFCHEF

DESCRIPTIF DE L'OPERATION :

Acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques de la commune.
Il s'agit d'un véhicule référencé comme suit : Opel Combo Taille M 650kg PureTech 110 S&S BVM6

ECHEANCIER :
Livraison dernier trimestre 2023

PLAN DE FINANCEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Libellés	**Coûts HT**	**Financeurs**	**Recette HT**
Achat véhicule de type Opel Combo	18 704.03 €		
		Auto-financement communal	9 352.04 €
		Fonds de concours CAVF	9 352 €
Total	18 704.03 €		

La commune de Neufchef demande donc le concours de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour un montant de **9 352 €.**

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

COMMUNE DE NEUFCHEF – 21 août 2023 – 18H00

Annexe 5 : Fonds de concours pour la création de vestiaires et sanitaires pour les services techniques

DEMANDE D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS CREATION DE VESTIAIRES ET SANITAIRES POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE

COMMUNE DEMANDEUSE :
Commune de NEUFCHEF

DESCRIPTIF DE L'OPERATION :
La commune de Neufchef se propose de réaliser des vestiaires et sanitaires à l'usage des services techniques de la ville, qui n'en disposent pas.

PROPOSITION D'IMPLANTATION VESTIAIRE PLAN DE SITUATION

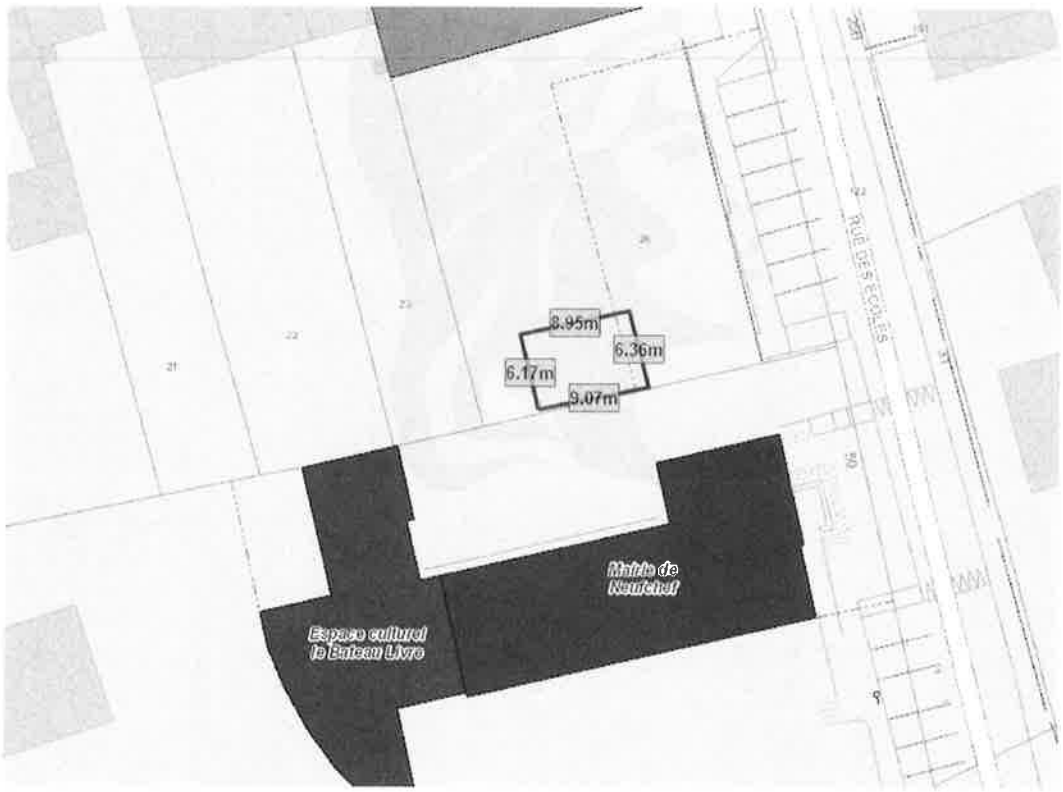

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

COMMUNE DE NEUFCHEF – 21 août 2023 – 18H00

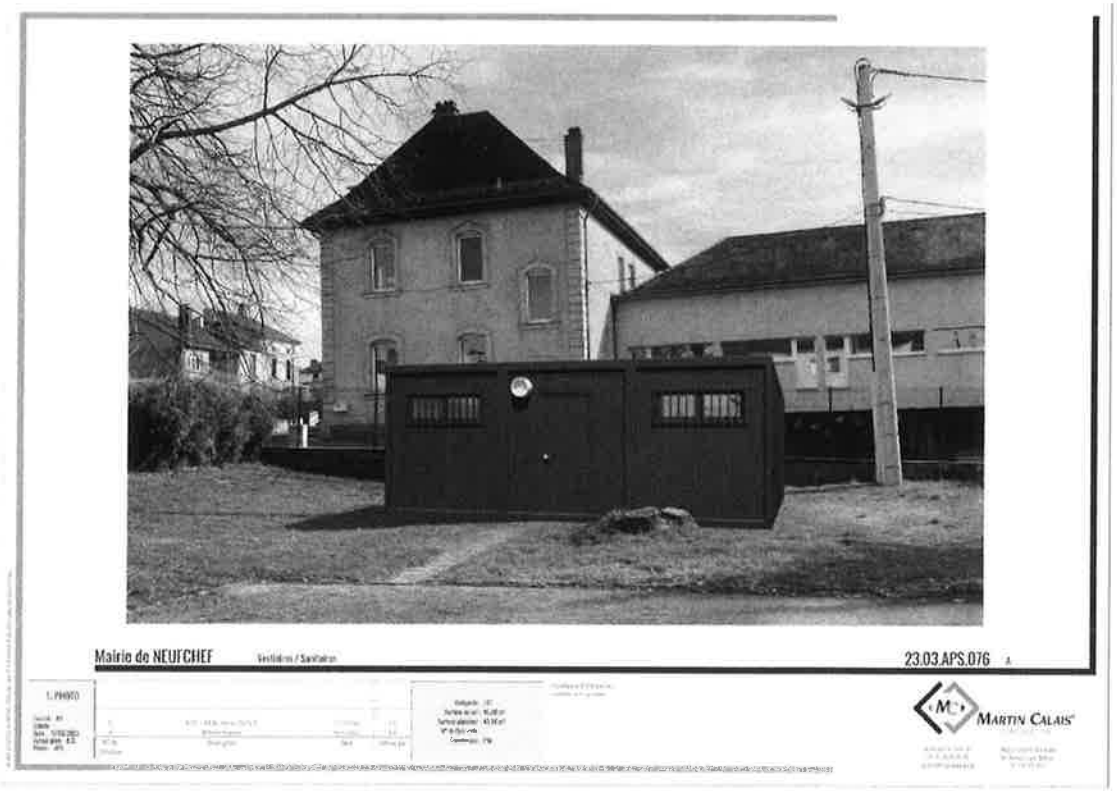

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

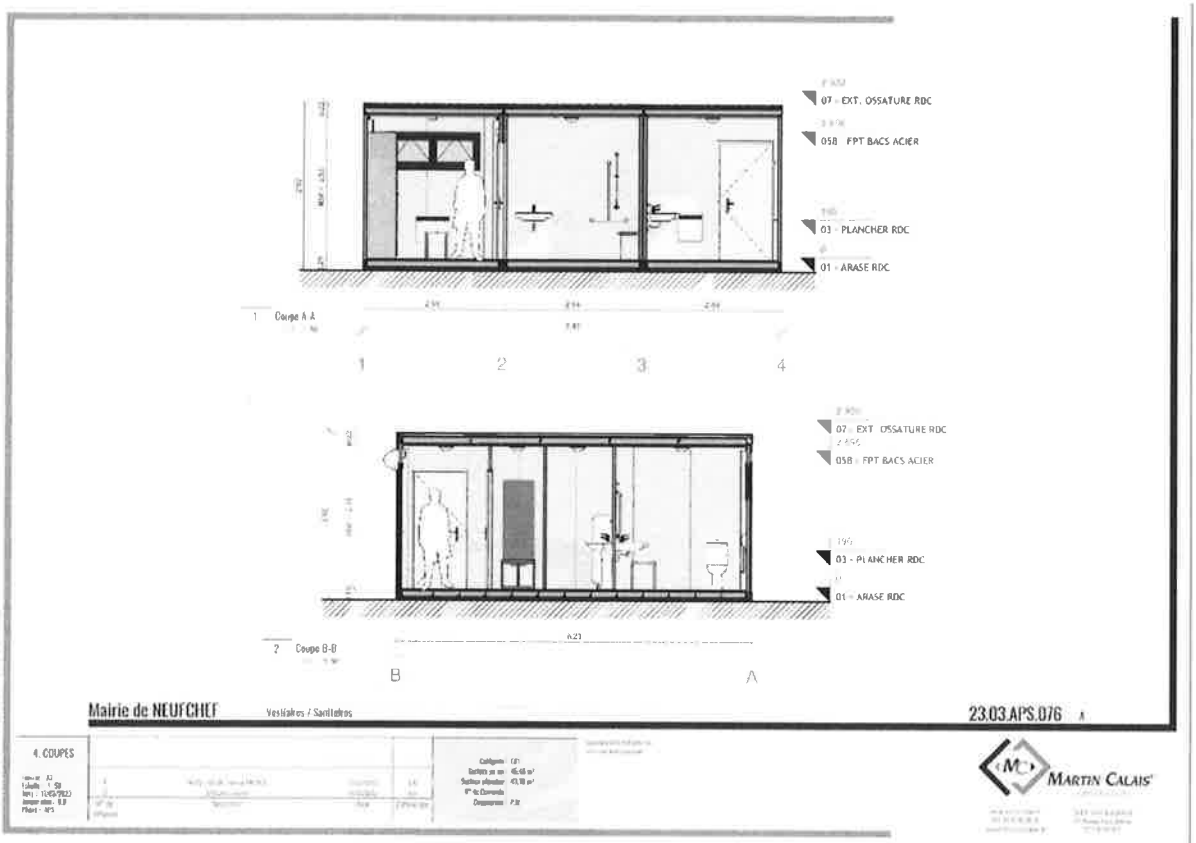

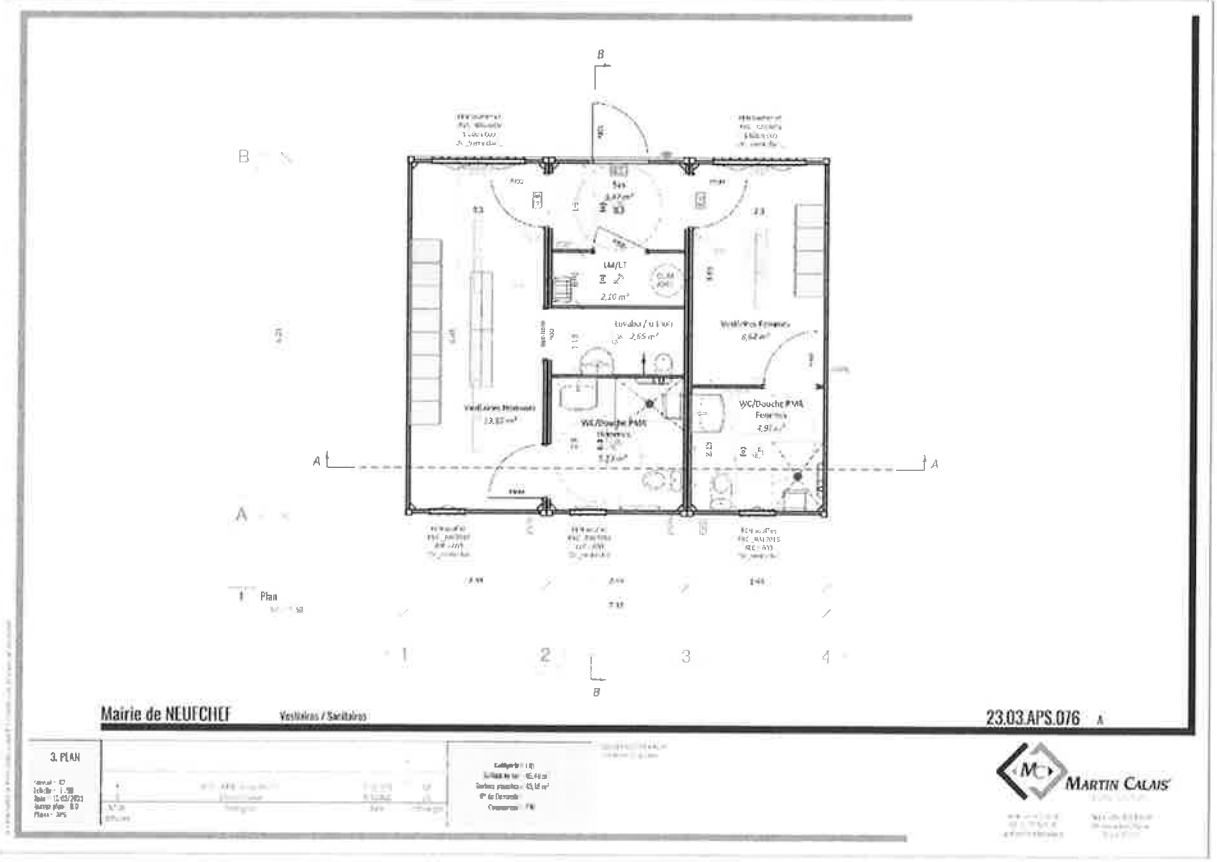

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

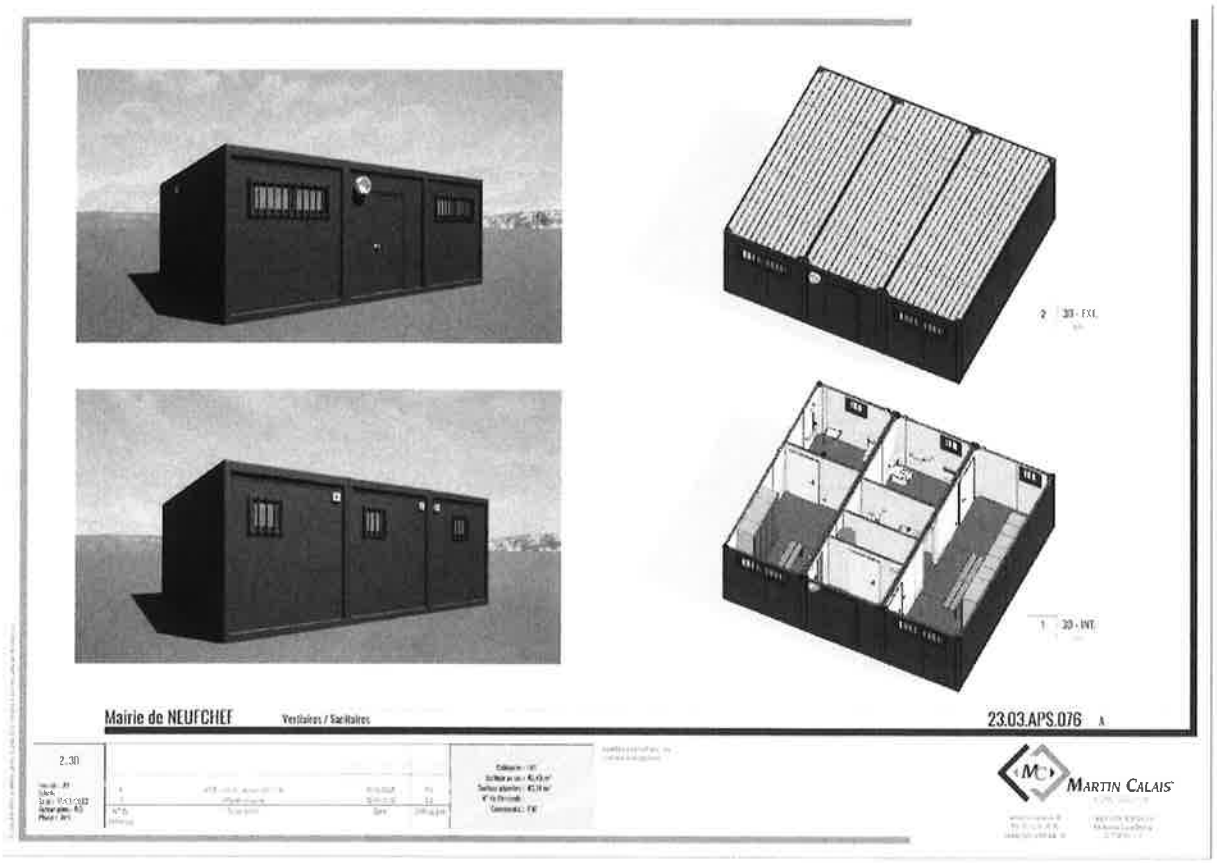

ECHEANCIER :
Dépôt du permis de construire mai 2023
Début des travaux octobre 2023
Réception du bâtiment novembre 2023

PLAN DE FINANCEMENT :

DEPENSES		**RECETTES**	
Libellés	Coûts HT	Financeurs	Recette HT
Achat et installation des modules	83 198.40 €		
		Auto-financement communal	41 599.4 €
		Fonds de concours CAVF	41 599 €
Total	83 198.40 €		83 198.40 €

La commune de Neufchef demande donc le concours de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour un montant de **41 599 €.**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

COMMUNE DE NEUFCHEF – 21 août 2023 – 18H00

Annexe 6 : Fonds de concours réfections des voiries communales

DEMANDE D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS
REFECTIONS DES VOIRIES COMMUNALES

COMMUNE DEMANDEUSE :
Commune de NEUFCHEF

DESCRIPTIF DE L'OPERATION :
Reprise des trottoirs :

- Rue de Ranguevaux

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

COMMUNE DE NEUFCHEF – 21 août 2023 – 18H00

- Rue du lieutenant Saint Antoine

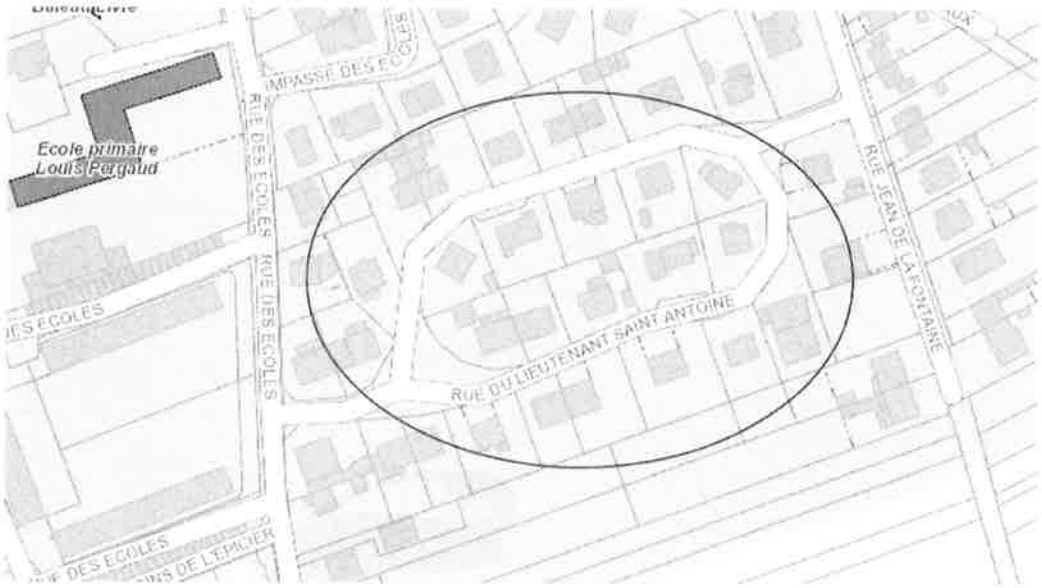

- Rue du cimetière

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

COMMUNE DE NEUFCHEF – 21 août 2023 – 18H00

- Rue Cherez

- Rue notre Dame des neiges

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

COMMUNE DE NEUFCHEF – 21 août 2023 – 18H00

Reprise trottoir et chaussée

- Rue Minerve

ECHEANCIER :
Réalisation des travaux mai à juin 2023

PLAN DE FINANCEMENT :

DEPENSES		**RECETTES**	
Libellés	Coûts HT	Financeurs	Recette HT
Rue de Ranguevaux	8 063 €		
Rue du Lieutenant Saint Antoine	1 694.30 €		
Rue du Cimetière	2 194.75 €		
Rue Cherez	15 768 €		
Rue Noter Dame des Neiges	6 589.50 €		
Rue MINERVE	11 878.5 €		
		Fonds de concours CAVF	23 094 €
		Auto-financement communal	23 094.05 €
Total	46 188.05 €		46 188.05 €

La commune de Neufchef demande donc le concours de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour un montant de **23 094 €.**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

COMMUNE DE NEUFCHEF – 21 août 2023 – 18H00

2023 – 027 MODIFICATION DES TARIFS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE DE LA COMMUNE

Les tarifs de l'accueil périscolaire et extrascolaire de Neufchef ont été adopté par délibération en date du 19 juin 2019. Ces tarifs n'ont plus été revu malgré la hausse régulière du prix des repas. Pour mémoire, la hausse de l'inflation en France, cumulée de juin 2019 à août 2023 s'élève à 12 %

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier l'article 4 du règlement de l'accueil périscolaire de Neufchef établissant les tarifs de l'accueil, et d'appliquer une hausse de 5 % des tarifs.

A cette fin, il y a lieu de modifier, comme ci-dessous, le tableau des tarifs en vigueur.

ARTICLE 4 : TARIFICATION

QF de référence		Périscolaire						Mercredi		Vacances
		Tarif horaire	Matin 1	Matin 2	Midi	Soir 1	Soir 2	Matin/ A-M	Temps du repas	Forfait Journalier
0	430	0.95	1.4	0.95	7.1	1.9	2.9	4.3	8.1	19
431	650	1.2	1.8	1.2	7.5	2.3	3.5			19.5
651	800	1.6	2.35	1.6	8.2	2.9	4.4			20
801	950	1.9	2.8	1.9	8.8	3.4	5.3			20.5
951	1100	2.2	3.35	2.25	9.35	3.85	6.1			21.5
1101	1250	2.6	3.9	2.6	10	4.4	7			22.5
1251	1400	2.9	4.3	2.9	10.5	4.8	7.7			22
1401	1550	3.1	4.6	3.1	10.9	5.15	8.25			22.5
1551	1700	3.35	5.05	3.35	11.35	5.55	8.9			23.1
1701	1850	3.7	5.6	3.7	12	6.1	9.8			23.6
1851	2000	4	6	4	12.4	6.5	10.5			24.1
2001	>2001	4.2	6.3	4.2	12.8	6.8	11			24.6

+ 10% hors communes
+ 10% MSA et autres régimes.

Rappel des gardes forfaitaires :
Matin 1 : 7h-8h30
Matin 2 : 7h30-8h30
Midi : 11h45-13h30 (maternelles) 12h-13h45 (primaires) + repas
Soir : 16h-17h30 + goûter (soir 1), 16h-18h30 + goûter (soir 2)
Mercredi matin /A-M: 7h30-11h30/ 13h30-17h30
Mercredi Temps du repas : 11h-13h30
Vacances 7h30-17h30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- approuve la modification des tarifs du périscolaire telle que présentée
- approuve de ce fait la modification de l'article 4 du règlement du périscolaire.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2023 – 028 APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH POUR L'ANNEE 2022

Le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour l'année 2022 a été présenté et acté lors du Conseil de Communauté du 22 juin 2023.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a adressé au maire de chaque commune membre un exemplaire de ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte dudit rapport.

2023 – 029 MOTION EN FAVEUR DE LA REOUVERTURE FERROVIAIRE DE LA LORRAINE VERS LE SUD DE LA FRANCE

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter la motion ci-dessous en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le Sud de la France.

MOTION EN FAVEUR DE LA REOUVERTURE FERROVIAIRE DE LA LORRAINE VERS LE SUD DE LA FRANCE

Depuis quatre ans, il n'y a plus aucun TGV en circulation entre le territoire lorrain et le Sud de la France. Jusqu'alors, il était possible d'aller de Nancy à Lyon en train en 3h50, un temps assez proche des 3h30 environ d'un trajet en voiture. Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre une correspondance TGV à Paris pour un temps de parcours de plus de 4h30 et moyennant des tarifs élevés. A l'heure de la transition écologique, aujourd'hui il est incompréhensible pour nos concitoyens que la voiture soit la seule solution de transport compétitive pour relier la Lorraine à Lyon.

Cette suppression unilatérale des dessertes ne devait durer que le temps d'effectuer des travaux sur le nœud ferroviaire de Lyon, c'est-à-dire de décembre 2018 à décembre 2023. La SNCF s'était engagée à rétablir cette liaison à l'issue de la réalisation de ces aménagements…Pourtant, elle a depuis annoncé son intention de supprimer définitivement la desserte TGV directe Metz/Nancy/Dijon/Lyon via Neufchâteau. Les engagements n'ont pas été tenus, et la Lorraine a été oubliée.

Le 17 mars 2022, une nouvelle convention entre l'Etat et SNCF voyageurs a été signée en prévoyant un développement de l'offre Intercités – Trains d'Equilibre du Territoire (TET). Cependant, force est de constater que l'Est de la France était le grand oublié puisque concerné par aucune ligne. Face à la mobilisation des élus locaux, une réunion s'est tenue le 13 avril en présence des services de l'Etat, de la SNCF, des collectivités territoriales et des représentants des associations d'usagers afin évoquer la création d'une ligne TET vers le Sud financée par l'Etat.

A l'initiative de la Région Grand Est, du Département de Meurthe-et-Moselle et de la Métropole du Grand Nancy, une centaine d'élus locaux, départementaux, régionaux et parlementaires de toutes sensibilités, représentant l'ensemble des territoires lorrains, se sont rassemblés le 5 mai 2023 à Nancy pour exiger que l'Etat tienne ses engagements en faveur du rétablissement d'une desserte ferroviaire vers le Sud de la France. Il s'agit d'un enjeu majeur d'aménagement, de transition écologique et de qualité de vie dans les territoires. L'attractivité de nos communes ne peut se concevoir sans engagement fort et durable en matière de connexion ferroviaire vers le reste du territoire national. **Au**

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

carrefour de l'Europe du Nord et du Sud, de l'Est et l'Ouest, le corridor du Sillon lorrain ne doit pas et ne peut pas devenir un cul de sac ferroviaire.

A l'heure où l'on demande aux collectivités territoriales d'investir, de contribuer de manière conséquente à la transition énergétique et de répondre aux enjeux de développement du territoire, il est essentiel que l'Etat prenne également ses responsabilités pour faire en sorte que la Lorraine bénéficie d'un maillage à la hauteur des besoins de mobilité et des attentes de nos concitoyens.

Aussi, le Conseil Municipal de la commune de Neufchef, **à l'unanimité**, demande à l'Etat et à la SNCF :

- De tenir les engagements pris le 13 avril dernier ;
- D'investir pour un matériel roulant de qualité et d'assurer le confort des usagers ;
- De garantir la qualité du réseau ferroviaire et d'agir en faveur de la connexion ferroviaire entre les territoires ;
- De se donner tous les moyens pour arriver, dans les meilleurs délais, au retour d'un service ferroviaire équivalent à celui supprimé en 2018.

DECISIONS ET INFORMATIONS

DECISION 2023-005

Indemnité de sinistre

Mme la Maire accepte l'indemnité de sinistre émanant de la compagnie d'assurance AXA FRANCE IARD SA sise 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cedex - d'un montant de 6 325,83 €.

DECISION 2023-006

Ester en justice

Mme le Maire mandate la SCP HEMZELLEC & DAVIDSON, avocats au Barreau de METZ, 53 rue du roi Albert à 57070 METZ, aux fins de défendre en justice et de représenter la Commune devant le Tribunal Correctionnel de Thionville à toutes les audiences relatives à l'affaire l'opposant à Monsieur Denis HOTTIER et à la SARL H2 IMMO ainsi qu'à tous autres accédits.

DECISION 2023-007

Marché de travaux pour la sécurisation des voiries

Mme le Maire retient la Société EUROVIA Alsace Lorraine – Agence de Florange – sise 2 Route de Metz à FLORANGE (57190) qui a proposé l'offre la plus adaptée techniquement et financièrement procéder à la commande des travaux pour un montant total de 140 800,00 € HT ;

DECISION 2023-008

Indemnité de sinistre

Mme le Maire accepte l'indemnité de sinistre émanant de la compagnie d'assurance AXA FRANCE IARD SA sise 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cedex - d'un montant de 3 519,00 €.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

COMMUNE DE NEUFCHEF – 21 août 2023 – 18H00

DECISION 2023-009

Marché de prestation de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la cantine périscolaire de Neufchef

Madame le Maire décide de retenir la Société API RESTAURATION sise 384, rue du Général de Gaulle – BP 85 – 59370 MONS EN BAROEUL qui a proposé l'offre la plus adaptée

Pour le Maire empêché

Le Premier Adjoint

Franck DE MARCH

La secrétaire de séance

Christophe RAGGI

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)